



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Usages de l'eau en période d'étiage

Laval, le 04/08/2020

Seuil d'alerte renforcée sur les territoires hydrographiques de l'Oudon et de la Mayenne amont

Seuil d'alerte sur les territoires hydrographiques de la Mayenne médiane et aval, de la Sarthe aval et de la Sarthe amont

L'absence de précipitations significatives entraîne une aggravation de la situation des cours d'eau et l'atteinte des seuils conduisant aux mesures suivantes :

– Alerte renforcée sur les bassins hydrographiques de l'Oudon et de la Mayenne amont :

Sur les communes concernées, sont interdits l'irrigation des grandes cultures, l'arrosage des massifs floraux, des terrains de sports et de loisirs, des espaces verts, des pelouses et des terrains de golf, le lavage des véhicules, des voiries et des façades, le remplissage des plans d'eau et des piscines privées et les mouvements de vannes sur les cours d'eau.

L'arrosage des potagers et l'irrigation raisonnée des plantes au goutte-à-goutte, par micro-aspersion ou sous serres sont interdits en journée.

Les autres usages de l'eau strictement nécessaires aux process de production ou à une activité professionnelle doivent être réduits de 20 %.

Cabinet du préfet

Tél. : 02 43 01 50 70/71/72

Mél. : pref-communication@mayenne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

46 rue Mazagran
53000 LAVAL CEDEX

1/4

– Alerte sur les bassins hydrographiques de la Mayenne médiane et aval, de la Sarthe aval et de la Sarthe amont :

Sur les communes concernées, le lavage des véhicules, des voiries et des façades, le remplissage des plans d'eau et des piscines privées et les mouvements de vanne sur les cours d'eau sont interdits.

L'arrosage des massifs floraux, des terrains de sports et de loisirs, des espaces verts, des pelouses et des terrains de golf est possible de 20 heures à 8 heures du matin.

L'irrigation des grandes cultures est interdite en journée.

Pour plus de précisions, consulter [l'arrêté-cadre n° 02019-06-133 du 18 juin 2019](#) limitant les usages de l'eau en période d'étiage.

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de contacter la :

DDT de la Mayenne

Service Eau et Biodiversité

Téléphone : 02.43.67.89.50 – Mail : ddt-seb-eau@mayenne.gouv.fr

Pour plus d'information, consulter le site internet Départemental de l'État :
www.mayenne.gouv.fr

Liste des communes concernées

Territoire Oudon

Athée, Ballots, Beaulieu-sur-Oudon, Bouchamps-les-Craon, Brains-sur-les-Marches, Chérancé, Congrier, Cosmes, Cossé-le-Vivien, Courbeville, Craon, Cuillé, Denazé, Fontaine-Couverte, Gastines, La Boissière, La Chapelle-Craonnaise, La Roë, La Rouaudière, La Selle-Craonnaise, Laubrières, Livré-la-Touche, Loiron-Ruillé, Marigné-Peuton, Mée, Méral, Montjean, Niafles, Peuton, Pommerieux, Prée d'Anjou, Renazé, Senonnes, Simplé, St-Aignan-sur-Roë, St Cyr-le-Gravelais, St-Erblon, St-Martin-du-Limet, St-Michel-la-Roë, St-Poix, St-Quentin-les-Anges, St-Saturnin-du-Limet.

Territoire de la Mayenne amont

Ambrières-les-Vallées, Brécé, Chantrigné, Charchigné, Châtillon-sur-Colmont, Chevaigné-du-Maine, Colombiers-du-Plessis, Couesmes-Vaucé, Couptrain, Crennes-en-Fraubée, Désertines, Fougerolles-du-Plessis, Gorron, Hercé, Javron-les-Chapelles, La Dorée, La Pallu, Landivy, Lassay-les-Châteaux, Le Ham, Le Horps, Le Housseau-Brétignolles, Le Pas, Le Ribay, Lesbois, Lignièrès-Orgères, Madré, Montaudin, Neuilly-le-Vendin, Oisseau, Pontmain, Pré-en-Pail-St-Samson, Rennes-en-Grenouilles, Soucé, Ste-Marie-du-Bois, St-Aignan-de-Couptrain, St-Aubin-Fosse-Louvain, St-Berthevin-la-Tannière, St-Calais-du-Désert, St-Cyr-en-Pail, St-Éllier-du-Maine, St-Julien-du-Terroux, St-Mars-sur-Colmont, St-Mars-sur-la-Futaie, Thuboeuf, Vieuvy, Villepail.

2/4



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53



prefet53

Territoire de la Mayenne médiane et aval

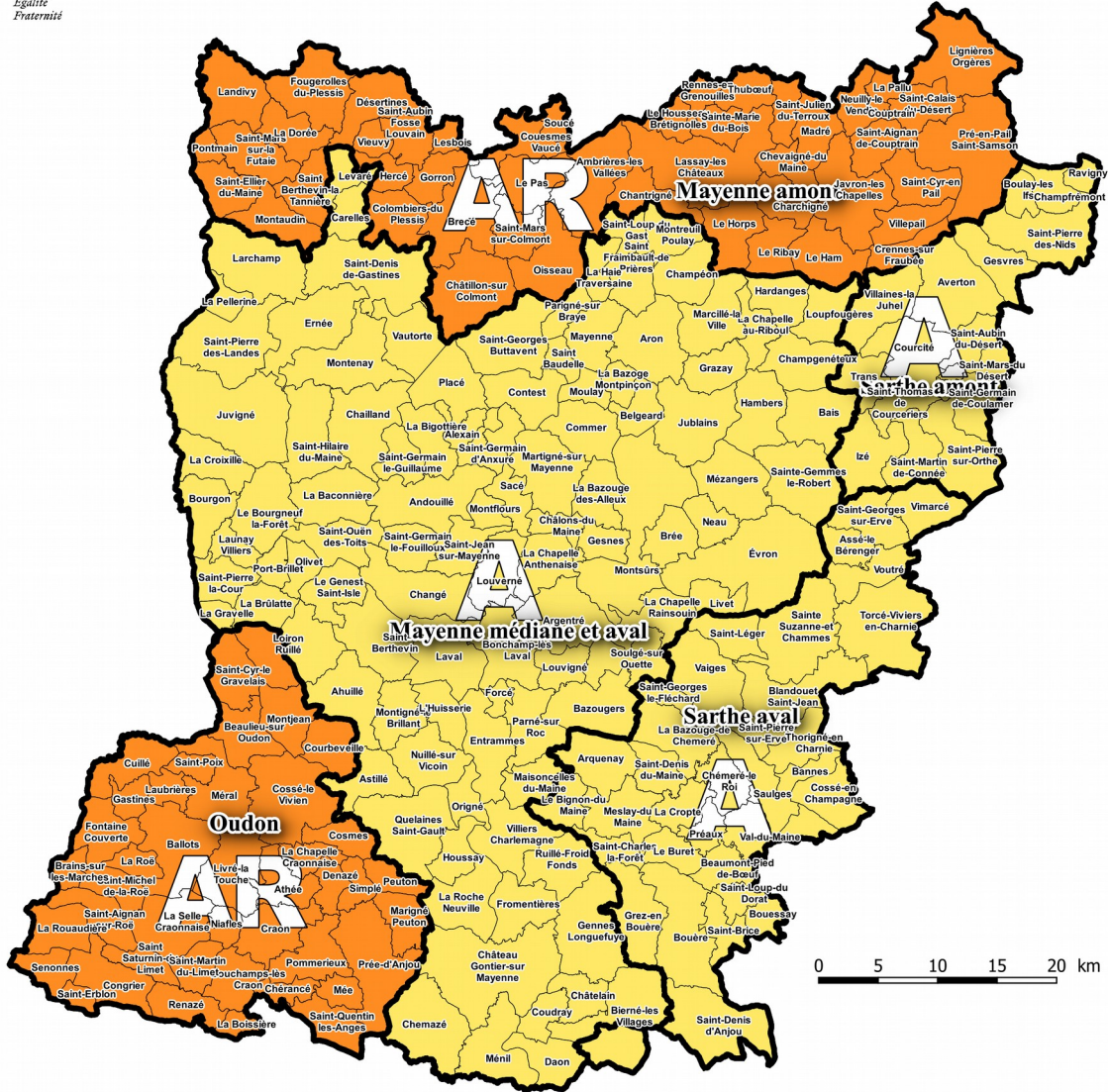
Ahuillé, Alexain, Andouillé, Argentré, Aron, Astillé, Bais, Bazougers, Belgeard, Bierné-les-Villages, Bonchamp-lès-Laval, Bourgon, Brée, Carelles, Chailland, Châlons-du-Maine, Champéon, Champgenéteux, Changé, Château-Gontier-sur-Mayenne, Châtelain, Chemazé, Commer, Contest, Coudray, Daon, Entrammes, Ernée, Évron, Forcé, Fromentières, Gennes-Longuefyue, Gesnes, Grazay, Hambers, Hardanges, Houssay, Jublains, Juvigné, La Baconnière, La Bazoge-Montpinçon, La Bazouge-des-Alleux, La Bigottière, La Brûlatte, La Chapelle-Anthenaise, La Chapelle au Riboul, La Chapelle-Rainsouin, La Croixille, La Gravelle, La Haie-Traversaine, La Pellerine, La Roche-Neuville, Larchamp, Launay-Villiers, Laval, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Lévaré, L'Huisserie, Livet, Loupfougères, Louverné, Louvigné, Maisoncelles-du-Maine, Marcillé-la-Ville, Martigné-sur-Mayenne, Mayenne, Ménil, Mézangers, Montenay, Montflours, Montigné-le-Brillant, Montreuil-Poulay, Montsûrs-St-Cénééré, Moulay, Neau, Nuillé-sur-Vicoïn, Olivet, Origné, Parigné-sur-Braye, Parné-sur-Roc, Placé, Port-Brillet, Quelaines-St-Gault, Ruillé-Froids-Fonds, Sacé, St-Baudelle, St-Berthevin, St-Denis-de-Gastines, St-Fraimbault-de-Prières, Ste-Gemmes-le-Robert, St-Georges-Buttavent, St-Germain-d'Anxure, St-Germain-le-Fouilloux, St-Germain-le-Guillaume, St-Hilaire-du-Maine, St-Jean-sur-Mayenne, St-Loup-du-Gast, St-Ouen-des-Toits, St-Pierre-des-Landes, St-Pierre-la-Cour, Soulgé-sur-Ouette, Vautorte, Villiers-Charlemagne.


Territoire de la Sarthe aval






Arquenay, Assé-le-Bérénger, Bannes, Beaumont-Pied-de-Boeuf, Blandouet-St-Jean, Bouère, Bouessay, Chéméré-le-Roi, Cossé-en-Champagne, Grez-en-Bouère, La Bazouge-de-Chéméré, La Cropte, Le Bignon-du-Maine, Le Buret, Meslay-du-Maine, Préaux, Saulges, St-Brice, St-Charles-la-Forêt, St-Denis-d'Anjou, St-Denis-du-Maine, St-Georges-le-Flécharde, St-Georges-sur-Erve, St-Léger-en-Charnie, St-Loup-du-Dorat, St-Pierre-sur-Erve, Ste-Suzanne-et-Chammes, Thorigné-en-Charnie, Torcé-Viviers-en-Charnie, Vaiges, Val-du-Maine, Vimarcé, Voutré.

Territoire de la Sarthe amont

Averton, Boulay-les-Ifs, Champfrémont, Courcité, Gesvres, Izé, Ravigny, St-Aubin-du Désert, St-Germain-de-Coulamer, St-Mars-du-Désert, St-Martin-de-Connée, St-Pierre-des-Nids, St-Pierre-sur-Orthe, St-Thomas-de-Courceriers, Trans, Villaines-la-Juhel.



 Limite de bassin

-  Alerte (bassin Mayenne médiane et aval)
-  Alerte (bassin Sarthe amont)
-  Alerte (bassin Sarthe aval)
-  Alerte renforcée (bassin Mayenne amont)
-  Alerte renforcée (bassin Oudon)

Sources : BDT@IGN / DDT 53

Service/Unité : SEB/EAU

Date : 03/08/2020

Direction Départementale des Territoires de la Mayenne - Cité administrative - Rue Mac Donald BP 23009 - 53063 Laval cedex 09